

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par  
le Règlement (UE) no 2015/830

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

À USAGE PROFESSIONNEL et/ou INDUSTRIEL UNIQUEMENT

**EPIKURE™ Curing Agent MGS LH 500**

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : EPIKURE™ Curing Agent MGS LH 500  
**Numéro de la FDS** : 16S-00049  
**Type de produit** : Durcisseur  
**Autres moyens d'identification** : UFI: MVQJ-RMDT-3591-AES2

### 1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

**Utilisation du produit** Durcisseur - Systèmes de résine époxyde

### 1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

**Fabricant/Fournisseur/Importateur** Suter Kunststoffe AG  
Aefligenstrasse 3  
3312 Fraubrunnen  
Switzerland

**Personne à contacter** info@swiss-composite.ch

**Téléphone** General information  
+41 (0)31 763 60 60

#### 1.4

**Numéro d'appel d'urgence**  
**Fournisseur** TOX Info Suisse  
**Téléphone** Emergency number: 145  
(from abroad: +41 44 251 51 51) non  
urgent inquiry: +41 44 251 66 66

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers


### 2.1 Classement de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Acute Tox. 4 H302  
Skin Corr./Irrit. 1B H314  
Eye Dam./Irrit. 1 H318  
Skin Sens. 1 H317  
Repr. 1B H360F  
Aquatic Chronic 3 H412

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

<b>Pictogrammes de danger</b>	:	
<b>Mention d'avertissement</b>	:	Danger
<b>Mentions de danger</b>	:	Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut nuire à la fertilité. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

<b>Prévention</b>	:	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection. Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>Intervention</b>	:	<b>CAS D'INHALATION:</b> Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. <b>CAS D'INGESTION:</b> Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. <b>CAS CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):</b> Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. <b>CAS CONTACT AVEC YEUX:</b> Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Stockage</b>	:	Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	:	Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
<b>Ingrédients dangereux</b>	:	triméthylhexane-1,6-diamine alcool benzylique m-phénylenebis(méthylamine) 4,4'-isopropylidènediphénol Poly (oxypropylène) diamine
<b>Éléments d'une étiquette complémentaire</b>	:	<b>UFI:</b> MVQJ-RMDT-3591-AES2

## 2.3 Autres dangers

**La substance remplit les critères** : Non applicable.

**pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII**

**La substance remplit les critères :** Non applicable.

**pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII**

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :**

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges :** Mélange

Nom du produit/composant	Identificateurs	%	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Type
m-phénylenebis(méthylamine)	RRN : 01-2119480150-50 EC : 216-032-5 CAS : 1477-55-0	>= 25 - <= 50	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
alcool benzylique	RRN : 01-2119492630-38 EC : 202-859-9 CAS : 100-51-6 Indice : 603-057-00-5	>= 10 - <= 25	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
4,4'-isopropylidènediphénol	RRN : 01-2119457856-23 EC : 201-245-8 CAS : 80-05-7 Indice : 604-030-00-0	>= 10 - < 20	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
Poly (oxypropylène) diamine	RRN : 01-2119557899-12 EC : 618-561-0 CAS : 9046-10-0	>= 5 - <= 10	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
triméthylhexane-1,6-diamine	EC : 247-134-8 CAS : 25620-58-0	>= 5 - <= 10	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers soins

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection du personnel de premiers soins** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements

contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

##### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

##### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - douleur
  - larmoiement
  - rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - poids fœtal réduit
  - augmentation de la mortalité fœtale
  - malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - douleur ou irritation
  - rougeur
  - la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
  - poids fœtal réduit
  - augmentation de la mortalité fœtale
  - malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - douleurs stomacales
  - poids fœtal réduit
  - augmentation de la mortalité fœtale
  - malformations du squelette

#### 4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

- Dangers de la substance ou du mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

### 5.3 Conseils pour les pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.  
Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.  
Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne



pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

**Recommandations** : Non disponible  
**Solutions particulières au secteur industriel** : Non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
m-phénylènebis(méthylamine)	<b>SUVA (1997-01-01)</b> <b>TWA</b> 0,1 mg/m <sup>3</sup> Notes : Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané
4,4'-isopropylidènediphénol	<b>EU OEL (2017-02-21)</b> <b>TWA</b> 2 mg/m <sup>3</sup> Etat: Fraction inhalable <b>SUVA (2005-02-01)</b> <b>STEL</b> 5 mg/m <sup>3</sup> La valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE) est la valeur qui ne doit pas être dépassée même pendant une courte durée Etat: Fraction inhalable Notes : Sensibilisant cutané <b>TWA</b> 5 mg/m <sup>3</sup> Etat: Fraction inhalable Notes : Sensibilisant cutané

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

#### DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
4,4'-isopropylidènediphénol	DNEL	Court terme Voie cutanée	0,031 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique



4,4'-isopropylidènedip hénol	DNEL	Court terme Inhalation	2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
4,4'-isopropylidènedip hénol	DNEL	Long terme Voie cutanée	0,031 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
4,4'-isopropylidènedip hénol	DNEL	Long terme Inhalation	2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
4,4'-isopropylidènedip hénol	DNEL	Court terme Voie cutanée	0,002 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
4,4'-isopropylidènedip hénol	DNEL	Court terme Inhalation	1,0 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
4,4'-isopropylidènedip hénol	DNEL	Court terme Orale	0,004 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
4,4'-isopropylidènedip hénol	DNEL	Long terme Voie cutanée	0,002 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
4,4'-isopropylidènedip hénol	DNEL	Long terme Inhalation	1,0 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
4,4'-isopropylidènedip hénol	DNEL	Long terme Orale	0,004 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
4,4'-isopropylidènedip hénol	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
4,4'-isopropylidènedip hénol	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local

**Résumé DNEL/DMEL** : Non disponible

### PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
4,4'-isopropylidènediphénol	PNEC	Eau douce	0,018 mg/l	
4,4'-isopropylidènediphénol	PNEC	Marin	0,018 mg/l	
4,4'-isopropylidènediphénol	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	320 mg/l	
4,4'-isopropylidènediphénol	PNEC	Sédiment	1,2 mg/kg dwt	
4,4'-isopropylidènediphénol	PNEC	Sol	3,7 mg/kg dwt	
4,4'-isopropylidènediphénol	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,24 mg/kg dwt	

**Résumé PNEC** : Non disponible

### **Les doses dérivées sans effet (DNEL) et les concentrations prédites sans effet (PNEC)**

**Note explicative:** REACH requiert des fabricants et des importateurs qu'ils établissent et signalent les « doses dérivées sans effet » (DNEL) et les « concentrations prédites sans effet » (PNEC) pour l'exposition environnementale. Les DNEL et PNEC sont établies par le déclarant sans procédé de consultation officielle et ne sont pas destinées à être utilisées directement pour définir des limites d'exposition pour un lieu de travail ou

une population particulière. Elles sont utilisées en premier lieu en tant que valeurs d'entrée pour faire tourner des modèles d'évaluation quantitative de risques (tels que le modèle ECETOC-TRA). En raison de différences dans la méthodologie de calcul, la DNEL tend à être inférieure (parfois de manière significative) à toute autre limite d'exposition professionnelle correspondante établie sur une base sanitaire pour cette substance chimique. Les DNEL (et les PNEC) constituent en outre une indication pour définir des mesures de réduction de risque, mais il faut savoir que ces limites n'ont pas la même portée réglementaire que les limites d'exposition professionnelle gouvernementales officiellement approuvées.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Matériel: 730 Camatril

Temps de percée minimal: 480 min

Matériel: 898 Butoject

Temps de percée minimal: 480 min

Fabricant: Cette recommandation n'est valable que pour notre produit dans l'état où il est fourni. En cas de l'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur des gants de protection homologués CE (p.ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Tel. 0049 (0) 6659 87300, Fax. 0049 (0) 6659 87155, email: vertrieb@kcl.de).

- Protection corporelle** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Mesures générales de protection** : Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques ou masque de protection du visage. Gants résistants aux attaques chimiques. Chaussures de protection appropriées. Vêtements de protection légers. Bouteille d'eau propre destinée au nettoyage des yeux.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

#### Aspect

- État physique** : Liquide  
**Couleur** : Jaunâtre.
- Odeur** : Amine.  
**Seuil olfactif** : Non disponible (non mesuré)  
**pH** : Non disponible (non mesuré)  
**Point de fusion et point de congélation** : Non disponible (non mesuré)  
**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Supérieur à 200 °C  
**Point d'éclair** : Environ 108 °C
- Taux d'évaporation** : Non disponible (non mesuré)  
**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : **Seuil minimal:** Non disponible (non mesuré)  
**Seuil maximal:** Non disponible (non mesuré)  
**Tension de vapeur** : Non disponible (non mesuré)  
**Densité de vapeur** : Non disponible (non mesuré)  
**Densité relative** : Non disponible (non mesuré)  
**Densité** : Environ 1,020 g/cm<sup>3</sup>
- Solubilité(s)** : Non disponible (non mesuré)  
**Solubilité dans l'eau** : insoluble
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible (non mesuré)  
**Température d'auto-** : Non disponible (non mesuré)

**inflammation**

- Température de décomposition** : Non disponible (non mesuré)  
**Viscosité** : **Dynamique:** Non disponible (non mesuré)  
**Cinématique:** Non disponible (non mesuré)  
**Caractéristiques d'explosivité** : Non disponible (non mesuré)  
**Propriétés oxydantes** : Non disponible (non mesuré)

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Stable dans des conditions normales.  
**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.  
**10.3 Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  
**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.  
**10.5 Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.  
**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Poly (oxypropylène) diamine				
	DL50 Orale	Rat	2.885 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2.980 mg/kg	-
triméthylhexane-1,6-diamine				
	DL50 Orale	Rat	910 mg/kg	-
alcool benzylique				
	DL50 Orale	Rat	1.230 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Rat	> 4,178 mg/l	4 h
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2.000 mg/kg	-
4,4'-isopropylidènediphénol				
	DL50 Orale	Rat	3.250 mg/kg	-
<b>Remarques - Orale:</b>	La DL50 était supérieure à 2000 mg/kg, le principal signe clinique observé le premier jour étant la léthargie.			
<b>Remarques - Inhalation:</b>	Aucun décès relevé chez les rats à 170 mg/m3, la concentration la plus élevée qu'il ait été possible d'obtenir. Signes limités d'irritation nasale.			
	DL50 Voie cutanée	Lapin	3.000 mg/kg	-
<b>Remarques - Voie cutanée:</b>	La DL50 cutanée estimée chez le lapin était d'environ 3000 mg/kg.			

m-phénylènebis(méthylamine)				
	DL50 Orale	Rat	930 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Rat	3,89 mg/l	1 h
	CL50 Inhalation	Rat	2,4 mg/l	4 h
	CL50 Inhalation	Rat - Femelle	0,8 mg/l	4 h
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2.000 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible

### Estimations de la toxicité aiguë

Pas de données disponibles.

### Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Poly (oxypropylène) diamine	yeux - Irritant puissant	Lapin			-
alcool benzylique	Peau - Irritant moyen	Lapin		24 hr	-
4,4'-isopropylidènediphénol	Peau - Érythème/Escarre 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	0	4 hr	1 - 72 hr
	Peau - Œdème 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	0	4 hr	1 - 72 hr
	yeux - Opacité de la cornée 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	1		-
	yeux - Lésion de l'iris 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	1		-
	yeux - Rougeur des conjonctives 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	1		-
	yeux - Œdème des conjonctives 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	1 - 2		-
m-phénylènebis(méthylamine)	Peau - Irritant puissant	Lapin		24 hr	-
	yeux - Irritant puissant	Lapin		24 hr	-

**Conclusion/Résumé**  
**Peau** : Non disponible

**yeux** : Non disponible  
**Respiratoire** : Non disponible

### Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
4,4'-isopropylidènediphénol	Peau	Souris	Non sensibilisant Essai de Maximalisation
<b>Remarques:</b>	N'a pas provoqué de sensibilisation cutanée lors d'un essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques chez la souris et d'un essai de maximisation chez le cobaye.		

### Conclusion/Résumé

**Peau** : Non disponible  
**Respiratoire** : Non disponible

### Mutagenicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
4,4'-isopropylidènediphénol	-	; Voir Remarques	Négatif
<b>Remarques:</b>	Ne provoque pas de mutation génique ni d'atteinte chromosomique in vitro sur les cellules de bactéries, de champignons et de mammifères.		
	-	; Mammifère-Animal	Négatif
<b>Remarques:</b>	N'induit pas de signes de mutation génique ni d'atteinte chromosomique chez les rongeurs. Le bisphénol A est capable de produire des adduits d'ADN dans le foie de rats suite à une administration orale et à un marquage au 32p. L'importance de ces adduits d'ADN est inconnue.		

**Conclusion/Résumé** : Non disponible

### Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
4,4'-isopropylidènediphénol	Négatif - Orale - NOEL	Voir Remarques		
<b>Remarques:</b>	Il n'existe aucune donnée épidémiologique chez l'être humain permettant de contribuer à l'établissement du caractère carcinogène du BPA. Toutefois, une étude de carcinogénicité alimentaire menée par le Programme national de toxicologie américain chez des rats et des souris a conclu à l'absence de carcinogénicité du BPA chez ces deux espèces, car les tumeurs détectées n'ont pas été considérées comme significatives sur le plan toxicologique. Aucune étude de carcinogénicité orale ou par inhalation n'est disponible pour le BPA.			

**Conclusion/Résumé** : Non disponible

### Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
4,4'-isopropylidènediphénol	Positif	Positif	-	Voir Remarques	Orale	-
<b>Remarques:</b>	Les effets du BPA par voie orale sur la fertilité et la reproduction ont été étudiés par administration orale sur deux et plusieurs générations chez le rat, ainsi que via une étude de reproduction continue avec administration orale et une étude sur deux générations chez la souris. Des effets ont été constatés chez les deux espèces autour du même niveau de dose, ce qui a permis d'estimer la NOAEL à 50 mg/kg/jour. De façon générale, des effets néfastes sur la reproduction ont été constatés à des niveaux de dose toxiques pour les parents lors de ces études à administration de doses via l'alimentation. Le signe le plus régulièrement observé lors de ces études était une réduction significative du poids moyen des petits aux niveaux de dose					

	élevés.
--	---------

**Conclusion/Résumé** : Non disponible

### Tératogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
4,4'-isopropylidènediphénol	Négatif - Orale	Voir Remarques	-	-
<b>Remarques:</b>	Le BPA n'a montré aucun signe de tératogénicité chez le rat et la souris, même aux niveaux de dose toxiques pour les mères par ingestion. Les effets néfastes sur le plan du développement, principalement la réduction significative du poids moyen des petits, ne se sont produits qu'aux niveaux de dose toxiques pour les mères.			

**Conclusion/Résumé** : Non disponible

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
4,4'-isopropylidènediphénol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui



suit:  
douleurs stomacales  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

#### **Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible  
**Effets potentiels différés** : Non disponible

#### **Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible  
**Effets potentiels différés** : Non disponible

#### **Effets chroniques potentiels sur la santé**

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur la fertilité** : Peut nuire à la fertilité.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
alcool benzylique	Aiguë CL50 10.000 µg/l Eau douce	Poisson - Bluegill	96 h
4,4'-isopropylidènediphénol	Aiguë CL50 4,6 mg/l Eau douce	Poisson - Tête-de-boule	96 h
	Aiguë NOEC 0,016 mg/l Eau douce Écotoxicité chronique	Poisson - Tête-de-boule	444 d
	Aiguë CE50 1 - 16 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Daphnies	48 h
	Aiguë NOEC 1,8 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Daphnies	48 h
	Aiguë CE50 2,73 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Microalgae	96 h
	Chronique NOEC 0,016 mg/l Eau douce	Poisson - Tête-de-boule	444 d
	Chronique NOEC 1,8 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Daphnies	-

### **12.2 Persistance et dégradation**

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum

4,4'-isopropylidènediphénol	Directive OCDE 301 F (Respirométrie manométrique)	74,7 - 81,4 % - 28 d		Boues activées
<b>Remarques:</b>	Un essai de respirométrie manométrique réalisé conformément à la LD 301F de l'OCDE indique que le bisphénol A est facilement biodégradable. Lors de l'essai réalisé à 22 °C, le taux de biodégradation allait de 77,1 à 92,3 % au bout des 10 jours d'essai (taux calculé sur la base de la quantité d'O <sub>2</sub> consommée) et de 76 à 81 % de la formation théorique de CO <sub>2</sub> à J28. De façon générale, le bisphénol A s'est avéré facilement biodégradable lors d'un certain nombre d'essais réalisés conformément à des normes internationales et destinés à mesurer la biodégradation aérobie dans des conditions d'essai rigoureuses.			

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Poly (oxypropylène) diamine	1,34	-	faible
alcool benzylique	1,1	-	faible
4,4'-isopropylidènediphénol	3,4	73	faible
m-phénylenebis(méthylamine)	0,18	2,69	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : Non disponible

**Mobilité** : Non disponible

### 12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

**PBT** : P: Non disponible  
B: Non disponible  
T: Non disponible

**vPvB** : vP: Non disponible  
vB: Non disponible

**12.6 Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de

**Déchets Dangereux** : toutes les autorités compétentes.  
: Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

### **Empaquetage**

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Informations relatives à la réglementation	14.1. Numéro UN	14.2. Nom d'expédition UN correct	14.3. Classe(s) relative(s) au transport	14.4. Groupe d'emballage
ADR/ADN	2735	POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (ISOPHORONEDIAMINE (MIXTURE))	8	II
RID	2735	POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (ISOPHORONEDIAMINE (MIXTURE))	8	II
ICAO/IATA	2735	POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (ISOPHORONEDIAMINE (MIXTURE))	8	II
IMO/IMDG	2735	POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (ISOPHORONEDIAMINE (MIXTURE))	8	II

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement et/ou polluant marin : Non.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)**  
**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**  
**Substances extrêmement préoccupantes**

**Cancérogène:** Non inscrit  
**Mutagène:** Non inscrit  
**Toxique pour la reproduction:** Non inscrit  
**PBT:** Non inscrit  
**vPvB:** Non inscrit

**Autres Réglementations CE**

**Statut REACH** : La ou les substance(s) contenue(s) dans ce produit a été/ont été enregistrée(s), ou est / sont exonérée(s) d'enregistrement, conformément à la réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH)

**Générateurs d'aérosols** : Non applicable.  
**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Réserve aux utilisateurs professionnels.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**  
Aucun requis.

**Directive Seveso**  
Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

**Réglementations nationales**

**Réglementations Internationales**

**Listes internationales** : Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS) Tous les composés sont listés ou exemptés.  
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) Tous les composés sont listés ou exemptés.  
Inventaire du Japon Tous les composés sont listés ou exemptés.  
Inventaire de Corée Tous les composés sont listés ou exemptés.  
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) Indéterminé.  
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) Tous les composés sont listés ou exemptés.  
Inventaire du Canada Tous les composés sont listés ou exemptés.  
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Tous les composés sont listés ou exemptés.  
Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS) Tous les composés sont listés ou exemptés.  
Inventaire du Canada Tous les composés sont listés ou exemptés.  
Inventaire du Japon Indéterminé.  
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) Tous les composés sont listés ou exemptés.  
Inventaire de Corée Tous les composés sont listés ou exemptés.  
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) Tous les composés sont listés ou exemptés.  
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) Tous les composés sont listés ou exemptés.  
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Tous les composés sont listés ou exemptés.

Inventaire de Taiwan ((TCSI) Tous les composés sont listés ou exemptés.

**Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit  
: Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit  
: Non inscrit

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
- tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H302 (orale)	Méthode de calcul
Skin Corr./Irrit. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam./Irrit. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 1B, H360F (Fertilité)	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

**Texte complet des phrases de danger abrégées** :

<b>H302 (orale)</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H332 (inhalation)</b>	Nocif par inhalation.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies

	respiratoires.
<b>H360F (Fertilité)</b>	Peut nuire à la fertilité.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H302 (orale)</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H332 (inhalation)</b>	Nocif par inhalation.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H360F (Fertilité)</b>	Peut nuire à la fertilité.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet des classifications [CLP/GHS] :**

<b>Acute Tox. 4, H302</b>	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
<b>Skin Corr./Irrit. 1B, H314</b>	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
<b>Skin Corr./Irrit. 1C, H314</b>	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
<b>Skin Sens. 1, H317</b>	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
<b>Eye Dam./Irrit. 1, H318</b>	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
<b>Eye Dam./Irrit. 2, H319</b>	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
<b>Acute Tox. 4, H332</b>	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
<b>STOT SE 3, H335</b>	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
<b>Repr. 1B, H360F (Fertilité)</b>	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1B

<b>Aquatic Chronic 2, H411</b>	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3, H412</b>	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
<b>Acute Tox. 4, H302</b>	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
<b>Skin Corr./Irrit. 1B, H314</b>	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
<b>Skin Corr./Irrit. 1C, H314</b>	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
<b>Skin Sens. 1, H317</b>	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
<b>Eye Dam./Irrit. 1, H318</b>	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
<b>Eye Dam./Irrit. 2, H319</b>	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
<b>Acute Tox. 4, H332</b>	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
<b>STOT SE 3, H335</b>	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
<b>Repr. 1B, H360F (Fertilité)</b>	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1B
<b>Aquatic Chronic 2, H411</b>	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3, H412</b>	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

**Date d'impression** : 12.01.2021  
**Date d'édition/ Date de révision** : 05.01.2021  
**Date de publication précédente** : 02.02.2018  
**Version** : 4.0

### Avis au lecteur

Les informations fournies dans ce document sont réputées exactes par Hexion, Inc. (ci-après dénommée « Hexion ») au moment de leur rédaction ou sont rédigées par des sources réputées fiables. Cependant, il incombe à l'utilisateur de chercher et comprendre d'autres sources d'information afin de se conformer à l'ensemble des législations et procédures applicables pour une manipulation et une utilisation du produit en toute sécurité et pour déterminer la bonne adéquation du produit conformément à l'utilisation souhaitée. Tous les produits livrés par Hexion sont soumis aux conditions générales de vente d'Hexion. HEXION NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT AU PRODUIT OU À SA QUALITÉ MARCHANDE OU À SON ADÉQUATION POUR QUELQUE UTILISATION QUE CE SOIT, NI QUANT À L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR HEXION, outre le fait que le produit doit se conformer aux



spécifications de Hexion. Aucun élément contenu dans ce document ne constitue une proposition de vente d'un produit quel qu'il soit.

® et ™ sont des marques de commerce homologuées de Hexion Inc.

**Cette page est laissée intentionnellement vierge.**